

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 24 juin 2026

Séance du 24 juin 2026 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président pour l'élection de la Présidence du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat : Louis-Jean FONTBONNE, doyen de l'assemblée

Présidente pour le reste de la séance : Virginie BONNET-FERRAND

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie

Mme BUSSIERE Laurence

M. CESA Johann

M. CINIERI Dino

M. MANDON Emmanuel

Mme MICHEL Cécile

Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

Mme CEDRIN Michèle

Par M. CINIERI Dino

Mme LUCAS Karine

Par Mme BUSSIERE Laurence

Mme PICARD Patricia

Par Mme MOUSEGHIAN Aline

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

M. CORRIERAS Paul

Délégué du Département de la Loire

M. MARION Philippe

Délégué du Département du Rhône

Mme PEYSSELON Valérie

Déléguée du Département de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Déléguée du Département du Rhône

Mme SEMACHE Nadia

Déléguée du Département de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Déléguée du Département de la Loire

Étaient représentés

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Par Mme PEYSSELON Valérie

Mme CALACIURA Stéphanie

Par Mme SEMACHE Nadia

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

M. CHERIET Farid
M. DEBUIIS Jean-Julien
Mme GUISSET Sylvie
Mme MAZOYER Martine
M. METRAL Gérard
M. RAULT Serge
M. TRANCHAND Bernard

Était absent

M. ROLLIN Théophile

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BAJU Stéphanie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. GAUCHER Michel	Commune de Saint-Appolinard
M. LERIBLE Rémi	Commune de La Chapelle-Villars
M. MARRON Quentin	Commune de Roisey
M. PERRET Jean-Baptiste	Commune de Chavanay
M. VALLOT Bertrand	Commune de Pélussin

Était représentée

Mme MORAS Florence	Par M. RAULT Serge
--------------------	--------------------

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

Mme BERTHAIL Angélique
M. BOIS Emmanuel
M. DOUDAIN Wilfried
M. KAUFFER David
Mme MANDON Geneviève
M. ROUX Michel
M. THOUMY Denis
Mme VARIN Catherine

Étaient représentés

M. HEITZ Philippe	Par M. THOUMY Denis
Mme PRAUD Pauline	Par Mme MANDON Geneviève

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BERGERE Caroline	Commune de Colombier
Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. DURILLON Quentin	Commune de Le Bessat
Mme FELIX Claire	Commune de Tarentaise
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
M. SEAUVE Jean-François	Commune de Jonzieux

Était représenté

M. DOLA Cyril

Par M. KAUFFER David

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. GERIN Pascal

M. GRUAT François

M. TOUCHARD Sylvain (suppléant
de M. BEAUDET Patrick)

M. VERNAY Jérôme

Étaient représentées

Mme BESSON Martine

Par M. CHARMET Michel

Mme CHAPUIS Aude

Par M. GERIN Pascal

Délégués des Communes

Étaient présents

M. BASSIER Franck

Commune de Tupin-et-Semons

M. CHARMET Michel

Commune de Trèves

M. COTE Grégoire

Commune de Loire-sur-Rhône

M. DÜRR Daniel

Commune de Condrieu

Mme MATA Marine

Commune de Sainte-Colombe

M. THOMAS Luc

Commune de Saint-Romain-en-Gal

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents

M. HANS Albert

Mme CHATAIGNON Evelyne

Étaient représentés

M. COMBARMOND Jean-Noël

Par M. DURAND Dominique

M. JUANICO Régis

Par Mme TOKHI Julie

Était absent

M. CHANAVAT Michel

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BACHÉ Florence

Commune de La Valla-en-Gier

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

M. DURAND Dominique

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

M. RIVORY Marc (suppléant de M.

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

MATRICON Vincent)

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents

Mme PELLETIER Sidonie
Mme PERRET Evelyne
Mme TORNATORE Isabelle
M. ZENNAF Kahier

Était représenté

M. FAVERJON Christophe

Par M. ROYET Philippe

Étaient absents

Mme AULAGNIER JASSERAND
Isabelle
Mme MARCOUX Delphine

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. ALAMERCERY Yves
M. CHAMPANHET Bernard
M. FONTBONNE Louis-Jean
M. GONON Didier
M. HAMMOU OU ALI Brahim
M. HILTGUN Luca
Mme TOKHI Julie

Commune de Saint-Chamond
Commune d'Annonay
Commune de Rive-de-Gier
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds
Commune de La Ricamarie
Commune de L'Horme
Commune de Saint-Étienne

Étaient représentés

Mme ALLEGRA Séverine
M. JOINT Bastien

Par M. HAMMOU OU ALI Brahim
Par Mme BONNET-FERRAND Virginie

Était absent

M. LETO Francesco

Commune de Lorette

Assistaient également à la réunion :

M. CHABANIS Serge, Mme
CORNELLA Delphine, Mme DEYGAS
Emmanuelle, M GUIOT Daniel, M.
MASSOLA Christian, Mme ORTIZ
Delphine, M. SAUZE Denis

Collège du territoire – Annonay Rhône Agglo

M. ADELISE Max et M. GROUSSON
Damien
M. CARTE David-Alexandre
M. CERNYS Rémy et Mme ROCHE
Jocelyne
Mme CLAVEL Bertille
M. CORMORANT Fabrice
M. FANGE Denis
Mme FRACHON Hélène

France 3 Loire

Commune de Véranne
CESER AURA

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département du Rhône
Commune de Bourg-Argental
CNPf Auvergne-Rhône-Alpes

M. GIRAUD Noël	
M. MAZET Anton	Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. PLASSON Fabien	Commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Mme REYNAUD Marie	Commune de Givors
M. ROQUIS Damien	Commune de Graix
Mme ROSSIN Mayalene	Commune de Colombier
M. SCHUFFENECKER Dominique	Secrétaire général de la Préfecture de la Loire
M. FOREST Michel, M. MAZZONI Jean et M. VEYRE Patrick	Amis du Parc

Le Président et la Présidente certifient que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Charles ZILLIOX, président sortant accueille les membres du comité syndical à la salle des fêtes de Roisey. Il remercie Monsieur le Maire de Roisey qui prononce un mot d'accueil.

Charles ZILLIOX prononce un discours. Il cède la parole au doyen de l'assemblée, Louis-Jean FONTBONNE, délégué de la Commune de Rive-de-Gier qui assure la présidence de la séance pour l'élection de la présidence.

Il est accompagné par Grégoire COTE, délégué de la Commune de Loire-sur-Rhône.

Ils lui remettent tous les deux, un cadeau pour le remercier pour ses 12 ans de mandat.

1 - Élection de la Présidence du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Parc du Pilat, il est procédé à l'élection du Président et du Bureau à chaque renouvellement des conseils municipaux.

La séance est présidée par Louis-Jean FONTBONNE, délégué de la Commune de Rive-de-Gier, doyen de l'assemblée et le secrétariat de séance est assuré par le benjamin, Grégoire COTE, délégué de la Commune de Loire-sur-Rhône.

Louis-Jean FONTBONNE rappelle qu'au sein du comité syndical du Parc, chaque délégué dispose d'une voix, à l'exception des 10 délégués de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui disposent chacun de 4 voix délibératives.

L'élection à la Présidence du Comité Syndical se fera à bulletin secret à la majorité absolue au 1^{er} tour et relative au second tour.

Le président de séance rappelle que deux candidatures à la présidence ont été déposées dans les délais impartis, soit le 9 juin 2026 au plus tard.

- Virginie BONNET-FERRAND, déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Luc THOMAS, délégué de la Commune de Saint-Romain-en-Gal

Chacun des candidats prend la parole. Le temps imparti est de 10 minutes. L'assemblée a ensuite la possibilité de poser des questions à chacun des candidats : 10 minutes par candidat.

Les temps de parole sont chronométrés.

Il est ensuite procédé au vote.

88 inscrits pour 118 voix.

83 votants dont 10 conseillers régionaux soit un total de 113 voix.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113.

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 2

Ont obtenu :

- Virginie BONNET-FERRAND : 58 voix
- Luc THOMAS : 51 voix

Madame Virginie BONNET-FERRAND est élue Présidente du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Madame la Présidente prend la parole et remercie les membres de l'assemblée pour son élection.

2 - Élection du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat

Après l'élection de la présidence il est procédé à l'élection du Bureau.

Virginie BONNET-FERRAND explique que l'élection se fera, au sein de chaque collège, à bulletin secret à la majorité absolue au 1er tour et relative au second tour.

Il rappelle que tous les collèges, y compris celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des Conseils départementaux de la Loire et du Rhône, sont appelés à désigner leurs représentants au Bureau.

Plusieurs candidatures au Bureau ont été déposées dans les délais impartis, soit le 9 juin 2026 au plus tard.

Il est ensuite procédé au vote.

Les résultats pour chaque collège sont les suivants :

Collège du territoire – secteur des Monts du Pilat	
Nombre de postes à pourvoir au Bureau : 4	
	Nombre d'inscrits : 17 Nombre de votants : 17 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
Liste des candidats	Nombre de voix obtenues
Martine BRUNON	16
Geneviève MANDON	17
Philippe ROYET	17
Denis THOUMY	16

Martine BRUNON, Geneviève MANDON, Philippe ROYET et Denis THOUMY sont élus au Bureau du Parc.

Collège du territoire – secteur du Pilat Rhodanien	
Nombre de postes à pourvoir au Bureau : 4	
	Nombre d'inscrits : 15 Nombre de votants : 14 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 Bulletin blanc : 1
Liste des candidats	Nombre de voix obtenues
Michel GAUCHER	13
Martine MAZOYER	10
Jean-Baptiste PERRET	13
Serge RAULT	11

Michel GAUCHER, Martine MAZOYER, Jean-Baptiste PERRET et Serge RAULT sont élus au Bureau du Parc.

Collège du territoire – secteur du Gier Nombre de postes à pourvoir au Bureau : 2	
	Nombre d'inscrits : 9 Nombre de votants : 8 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
Liste des candidats	Nombre de voix obtenues
Hans ALBERT	8
Pierre CARCELES	8

Hans ALBERT et Pierre CARCELES sont élus au Bureau du Parc.

Collège du territoire – secteur de Vienne Condrieu Nombre de postes à pourvoir au Bureau : 4	
	Nombre d'inscrits : 12 Nombre de votants : 12 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
Liste des candidats	Nombre de voix obtenues
Michel CHARMET	12
Daniel DÜRR	12
Pascal GERIN	12
Luc THOMAS	12

Michel CHARMET, Daniel DÜRR, Pascal GERIN et Luc THOMAS sont élus au Bureau du Parc.

Collège des Villes Portes Nombre de postes à pourvoir au Bureau : 3	
	Nombre d'inscrits : 17 Nombre de votants : 13 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
Liste des candidats	Nombre de voix obtenues
ALAMERCERY Yves	13
CHAMPANHET Bernard	13
HAMMOU OU ALI Brahim	13

Yves ALAMERCERY, Bernard CHAMPANHET et Brahim HAMMOU OU ALI sont élus au Bureau du Parc.

Collège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Nombre de postes à pourvoir au Bureau : 3	
	Nombre d'inscrits : 10 Nombre de votants : 10 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10 Bulletins blancs : 2
Liste des candidats	Nombre de voix obtenues
Dino CINIERI	8
Emmanuel MANDON	8
Aline MOUSEGHIAN	8

Dino CINIERI, Emmanuel MANDON et Aline MOUSEGHIAN sont élus au Bureau du Parc.

Collège du Conseil Départemental de la Loire Nombre de postes à pourvoir au Bureau : 3	
	Nombre d'inscrits : 6 Nombre de votants : 6 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6
Liste des candidats	Nombre de voix obtenues
Stéphanie CALACIURA	6
Valérie PEYSSELON	6
Nadia SEMACHE	6

Stéphanie CALACIURA, Valérie PEYSSELON et Nadia SEMACHE sont élues au Bureau du Parc.

Collège du Conseil Départemental du Rhône Nombre de postes à pourvoir au Bureau : 1	
	Nombre d'inscrits : 2 Nombre de votants : 1 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 1
Liste des candidats	Nombre de voix obtenues
Philippe MARION	1

Philippe MARION est élu au Bureau du Parc.

Sont élus au Bureau du Parc :

Mesdames Martine BRUNON, Stéphanie CALACIURA, Geneviève MANDON, Martine MAZOYER, Aline MOUSEGHIAN, Nadia SEMACHE et Valérie PEYSSELON,

Et Messieurs Yves ALAMERCERY, Hans ALBERT, Pierre CARCELES, Bernard CHAMPANHET, Michel CHARMET, Dino CINIERI, Daniel DÜRR, Michel GAUCHER, Pascal GERIN, Brahim HAMMOU OU ALI, Emmanuel MANDON, Philippe MARION, Jean-Baptiste PERRET, Serge RAULT, Philippe ROYET Luc THOMAS et Denis THOUMY.

3 - Délégations au Bureau et à la Présidence

Pour faire suite à l'élection du Président et du Bureau, il est à nouveau nécessaire de délibérer sur les délégations donnés au Bureau et à la Présidence, eu égard à la nécessité de démarrer le travail au sein du Bureau rapidement et de sécuriser les actes de gestion qui seront pris ainsi qu'à la volonté du comité syndical de déléguer à nouveau ses attributions de manière plus ou moins étendue.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, le Comité syndical est l'organe délibérant. Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président et le Bureau rendent compte de leurs travaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède aux délégations de compétences dans les conditions suivantes :

- le Comité syndical délègue au Bureau toutes ses attributions à l'exception de :
 - celles expressément indiquées dans l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et de celles déléguées au Président,
 - des demandes d'avis simple obligatoire en application du VI de l'article L. 333-1 et de l'article R.333-15 du Code de l'environnement sur les documents d'orientation supra territoriaux suivants (ont été retirés les documents qui ne concernent pas le Parc du Pilat) :
 - 1° Le plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles prévu à l'article L. 433-4 – établi par la Fédération de Pêche validé par l'État
 - 2° Le programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains prévu à l'article L. 113-21 du code de l'urbanisme – établi par le Département ou l'EPCI en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale
 - 3° Le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 – établi par toute agglomération dont la population est supérieure à 250 000 habitants
 - 4° Le schéma départemental et le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 - établis par l'État (Schéma régional en cours d'élaboration avec association des Parcs)
 - 5° Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature prévu à l'article L. 311-3 du code du sport ou, à défaut, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu à l'article L. 361-1 du présent code – établi par le Département
 - 6° Le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu à l'article L. 361-2 – établi par le Département (non mis en œuvre dans la Loire et dans le Rhône)
 - 7° Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 -établi par l'Agence de l'Eau et l'État

8° Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-3 – établi par une structure porteuse réunissant les acteurs de l'eau sur un bassin versant plus local, la consultation pour avis est organisée par l'État

9° Le schéma départemental de gestion cynégétique prévu à l'article L. 425-1 – établi par la Fédération des Chasseurs et validé par l'État

10° Le plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 – établi par l'État

11° Le plan de gestion des risques d'inondation prévu à l'article L. 566-7 – établi par l'État

12° Le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 - établi par l'État

13° Le plan de prévention des risques miniers prévu à l'article L. 174-5 du code minier – établi par l'État

14° Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs prévu à l'article L. 131-7 du code du tourisme - établi par la Région

15° Le schéma d'aménagement touristique départemental prévu à l'article L. 132-1 du code du tourisme – établi par le Département

16° Le projet de territoire du pôle d'équilibre territorial et rural prévu au I de l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales ;

19° Le schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

20° Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales – établi par la Région

25° Le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier – établi par l'État

26° La directive d'aménagement des bois et forêts prévue au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier – établie par l'ONF validée par l'État

27° Le schéma régional d'aménagement des bois et forêts prévu au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier – établi par l'ONF validé par l'État

28° Le schéma régional de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers prévu au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier – établi par le CRPF validé par l'État

30° Les schémas régionaux des infrastructures et des transports prévus à l'article L. 1213-1 du code des transports, les schémas régionaux de l'intermodalité prévus à l'article L. 1213-3-1 du même code, les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets prévus respectivement aux articles L. 222-1, L. 371-3 et L. 541-13 du présent code, lorsque leur élaboration ou leur révision est en cours à la date de publication du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux et avait été engagée à la date de publication de l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 dans les conditions prévues par son article 34.

- des demandes d'avis facultatif sur les installations classées pour la protection de l'environnement et autres installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation de l'État au titre du code de l'environnement

- des demandes d'avis sur les Schémas de Cohérence Territoriale en tant que Personne Publique Associée au titre du Code de l'Urbanisme

NB 1 : les avis sollicités auprès des parcs naturels régionaux sont toujours des avis simples. Ces avis n'engagent pas la décision de l'autorité compétente qui les sollicite qui peut passer outre, mais ils peuvent être utilisés par un tiers en cas de recours contentieux.

- le Comité syndical délègue au Président, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget dans les limites fixées par le comité syndical,
- les décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la contractualisation des contrats d'assurance,
- la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc,
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- la décision de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- la fixation de la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- la décision d'intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical,
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical.

4 - Indemnités de fonction allouées au Président et aux vice-présidents

Il est également nécessaire de délibérer sur les indemnités de fonction, afin de pouvoir rétribuer l'exécutif ainsi que les vice-présidents qui seront élus lors de la prochaine réunion du Bureau syndical.

Pour rappel, les statuts du Parc prévoient que le Bureau élit parmi ses membres un maximum de 7 vice-présidents.

Conformément à l'article D 333-15-1 du Code de l'Environnement, les Présidents et Vice-Présidents des Parcs naturels régionaux peuvent bénéficier d'indemnités dont le calcul est basé sur la superficie des Parcs.

Aussi, les indemnités maximales sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Superficie (en hectares)	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal	
	Président	Vice-président
De 0 à 49 999	27	11
De 50 000 à 99 999	29	13
De 100 000 à 199 999	31	15
Plus de 200 000	33	17

La superficie prise en compte est celle cadastrée et non cadastrée " hors eaux " du territoire géré par le syndicat mixte du parc naturel régional.

Le Parc du Pilat ayant une surface de 75 000 ha environ, le pourcentage maximum de l'indice brut qui peut être appliqué au Président et aux Vice-Présidents sont respectivement de 29 % et de 13 %.

Il est proposé d'attribuer au Président et aux Vice-présidents la totalité de l'indemnité de fonction prévue par les textes en vigueur. Les indemnités de fonction sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal.

Toutefois il est proposé qu'un taux d'absence aux réunions ou représentations demandées par le Président supérieur à 20 % entraîne une diminution de ces indemnités au prorata de ce taux.

Ce calcul sera effectué par semestre, un acompte de 80 % de l'indemnité mensuelle sera versé tous les mois avec une régularisation en juillet et décembre de chaque année.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par 71 voix pour et 10 abstentions, fixe le montant des indemnités et leurs modalités de versement dans les conditions susmentionnées.

Virginie BONNET-FERRAND remercie l'ensemble des participants et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié ainsi qu'un buffet.

Elle précise qu'une réunion du comité syndical sera organisée en septembre. La date sera précisée ultérieurement.